

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

COLLE NÉOPRÈNE CITÉ 344940 - 153680

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE NÉOPRÈNE CITÉ

· Code produit : 344940 - 153680

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation Colle / Adhésif

Emploi déconseillés Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP :

- | | | | |
|---|--------------------------|-------------|--|
| - | Flam. Liq. 2 | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| - | Skin Irrit. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| - | Eye Irrit. 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| - | Skin Sens. 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| - | STOT SE 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| - | Aquatic Chronic 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage :



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger



GHS07

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

Acétate d'éthyle

résine 4-tert.-Butylphenol-formaldéhyde

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Colophane



GHS09

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acétate d'éthyle
résine 4-tert-butylphénol-formaldéhyde
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
colophane
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence :**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
	hydrocarbures, aliphatique Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	3-5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20-30%

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-XXXX	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-30%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-XXXX 01-2119457290-43-XXXX	2-butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-20%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-XXXX	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	3-5%
CAS: 25085-50-1	résine 4-tert-butylphénol-formaldéhyde Skin Sens. 1, H317	<2%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7	colophane Skin Sens. 1, H317	<2%
CAS: 119-47-1 EINECS: 204-327-1	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol Repr. 2, H361; Eye Irrit. 2, H319	<0,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-XXXX	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<0,5%
CAS: 98-54-4 EINECS: 202-679-0 Reg.nr.: 01-2119489419-21-XXXX	4-tert-butylphénol Repr. 2, H361f; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315	<0,5%

SVHC

98-54-4 4-tert-butylphénol

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

• Après inhalation :

- Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau :

- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

• Après contact avec les yeux :

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
- Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• Indications destinées au médecin :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- Pas d'autres informations importantes disponibles

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Manipulation :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.
- Manipuler la substance dans le système fermé si possible.
- Encapsulage ou aspiration nécessaires.
- Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. (pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure) fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Nettoyer les conduites avant déconnexion.
- Utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement
- Respecter une bonne hygiène industrielle.
- N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.
- En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
- N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- Vérification, maintenance et nettoyage réguliers des équipements et machines
- Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante
- Éviter tout contact avec la peau.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.
- Essuyer immédiatement le produit répandu
- Éviter la prise d'échantillonnage par immersion
- Les procédures de manipulation doivent être bien documentées en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures.
- Pendant le travail, porter des gants et des lunettes de protection / protection du visage appropriés.
- Prévoir un plan d'urgence pour les rejets afin de minimiser les effets
- Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

• Préventions des incendies et des explosions :

- Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

>> Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. <<

- Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Stocker dans un endroit frais.
- Stocker en plein air.
- Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

· Indications concernant le stockage commun :

- Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage :

- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

DNEL

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique	DNEL long terme	63 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL courte	1.468 mg/m ³ (Mensch)
	DNEL long terme	734 mg/m ³ (Mensch)

64742-49-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Dermique	DNEL	773 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL	2.035 mg/m ³ (Mensch)

78-93-3 2-butanone

Dermique	DNEL long terme	1.161 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL long terme	600 mg/m ³ (Mensch)

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Dermique	DNEL	13.964 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL	5.306 mg/m ³ (Mensch)

1314-13-2 oxyde de zinc

Dermique	DNEL long terme	83,3 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL long terme	5 mg/m ³ (Mensch)

98-54-4 4-tert-butylphénol

Dermique	DNEL long terme	0,071 mg/kg (Mensch)
Inhalatoire	DNEL long terme	0,5 mg/m ³ (Mensch)

PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC-eau douce	0,26 mg/l (x00)
PNEC-l'eau de mer	0,026 mg/l (x00)
PNEC-Periodische Freisetzung	1,65 mg/l (x00)
PNEC-sédiments d'eau douce	1,15 mg/kg (x00)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,115 mg/kg (x00)
PNEC-sol	0,22 mg/kg (x00)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	650 mg/l (x00)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

78-93-3 2-butanone

PNEC-eau douce	55,8 mg/l (x00)
PNEC-l'eau de mer	55,8 mg/l (x00)
PNEC-sédiments d'eau douce	284,7 mg/kg (x00)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	284,7 mg/kg (x00)
PNEC-sol	22,5 mg/kg (x00)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	709 mg/l (x00)

1314-13-2 oxyde de zinc

PNEC-eau douce	0,0206 mg/l (x00)
PNEC-l'eau de mer	0,0061 mg/l (x00)
PNEC-sédiments d'eau douce	117,8 mg/kg (x00)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	56,5 mg/kg (x00)
PNEC-sol	35,6 mg/kg (x00)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	0,052 mg/l (x00)

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

78-93-3 2-butanone

BAT (Suisse)	5 mg/l
Substrat d'examen: Urine	
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	
Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)	

110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Créatinine
Substrat d'examen: Urine	
Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail	
Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol	

N° CAS - Désignation de la substance

Type Valeur Unité :

- 141-78-6 acétate d'éthyle :**
 - VME (France) Valeur à long terme : 1400 mg/m³, 400 ppm
 - VL (Belgique) Valeur à long terme : 1461 mg/m³, 400 ppm
 - VME (Suisse) Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
 - Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm
 - SSc;
- 78-93-3 2-butanone :**
 - VME (France) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
 - Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
 - risque de pénétration percutanée
 - VL (Belgique) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
 - Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
 - VME (Suisse) Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm
 - Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm
 - H B SSc;
- 110-82-7 cyclohexane :**
 - VME (France) Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
 - Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
 - (11)
 - VL (Belgique) Valeur à long terme: 350 mg/m³, 100 ppm
 - VME (Suisse) Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
 - Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
 - B;

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

- **110-82-7 cyclohexane :**

VME (France) Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
(12)
VL (Belgique) : 350 mg/m³, 100 ppm
VME (Suisse) Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition :

Limiter la durée d'exposition à : 8 heures en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures.

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains :

Gants de protection

Matériau des gants :

B Polyéthylennylon: Barrier™ (0,062 mm)

C Alcool polyvinylique - PVA: PVA® (couche noyée non applicable)

Protection des yeux :

Lunettes de protection

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

Mesures de gestion des risques :

S'assurer que la totalité de l'eau usée est collectée et traitée dans une station d'épuration.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

Aspect	Forme : liquide Couleur : Beige
Odeur	Fruitée
Seuil olfactif	Non déterminé.
valeur du pH	Non déterminé.
Changement d'état	Point de fusion/point de congélation : Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 60 °C
Point d'éclair	-15 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

Température d'inflammation	260 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion	Inférieure : 1,8 Vol % Supérieure : 11,5 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C	150 hPa
Densité à 20 °C	0,87 g/cm ³ (,)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité	Dynamique à 20 °C: ca. 2700 m Pas Méthode: Brookfield RVT
Cinématique :	Non déterminé

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

voir l'article 10.3

10.2. Stabilité chimique :

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD₅₀ 4.934 mg/kg (Kaninchen)
Méthode: OECD 401

Dermique LD₅₀ >20.000 mg/kg (Kaninchen)

64742-49-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (Ratte)

78-93-3 2-butanone

Oral LD₅₀ 3.300 mg/kg (Ratte)

Dermique LD₅₀ >5.000 mg/kg (rbt)

Inhalatoire LC₅₀ /4 h 34 mg/l (Ratte)

LC₅₀ /4 h >5.000 ppm (Ratte)

110-82-7 cyclohexane

Oral LD₅₀ 12.705 mg/kg (Ratte)

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (Ratte)

8050-09-7 colophane

Oral LD₅₀ 2.800 mg/kg (Ratte)

Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (Ratte)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral LD₅₀ >5.000 mg/kg (Ratte)

Inhalatoire LC₅₀ /4 h >5.700 mg/l (Ratte)

98-54-4 4-tert-butylphénol

Oral LD₅₀ 5.660 mg/kg (Ratte)

Dermique LD₅₀ 2.520 mg/kg (Kaninchen)

Effet primaire d'irritation :

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique :

141-78-6 acétate d'éthyle

LC ₅₀	230 mg	/l/	96h (piscis)
EC ₅₀	5.600 mg	/l/	48h (alga)
	610 mg	/l/	48h (daphnia) (DIN 38412)

78-93-3 2-butanone

LC ₅₀	2.990 mg	/l/	96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC ₅₀	308 mg	/l/	48h (daphnia)

110-82-7 cyclohexane

LC ₅₀	42,3 mg	/l/	96h (piscis)
EC ₅₀	0,9 mg	/l/	48h (daphnia)

8050-09-7 colophane

LC ₅₀	<10 mg	/l/	96h (Zebraabärbling - Danio rerio)
EC ₅₀	911 mg	/l/	48h (daphnia)
EC ₅₀	>1.000 mg	/l/	72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

1314-13-2 oxyde de zinc

LC ₅₀	1,31 mg	/l/	96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC ₅₀	0,413 mg	/l/	48h (daphnia)
EC ₅₀	0,136 mg	/l/	72h (alga)
IC ₅₀	0,1-1 mg	/l/	72h (alga)

98-54-4 4-tert-butylphénol

LC ₅₀	>1 mg	/l/	96h (Elritze - Pimephales promelas)
	5,1 mg	/l/	96h (piscis)
LC ₅₀	1,5 mg	/l/	48h (piscis)
EC ₅₀	3,9 mg	/l/	48h (daphnia)
EC ₅₀	4,8 mg	/l/	24h (alga)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque :

Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage. Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Minimiser déchet.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

- ADR, IMDG, IATA : UN1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

- ADR : 1133 KLEBSTOFFE, UMWELTGEFÄHRDEND
- IMDG : ADHESIVES, MARINE POLLUTANT
- IATA : ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

- Classe : 3 Liquides inflammables.
- Étiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Marine Pollutant : Oui (P)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

- l'utilisateur : Attention, liquides inflammables.
- Indice Kemler : 33
- No EMS : F-E,S-D
- Stowage Category : A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

ADR :

- Quantités exceptées (EQ) : E1
- Quantités limitées (LQ) : 5L
- Quantités exceptées (EQ) : Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000ml
- Catégorie de transport : 3
- Code de restriction en tunnels : D/E
- Remarques : Transport conformément au 2.2.3.1.4 ADR (liquides visqueux)

IMDG :

- Limited quantities (LQ) : 5L
- Excepted quantities (EQ) : Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- Remarques : Transporting in accordance to 2.3.2.2 IMDG (viscous liquids)
- IATA
- Remarques : Transporting in accordance to 3.3.3.1.1 IATA DGR
(viscous liquids)
PAS < 30L; CAO < 100L

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Faire attention à Pos no 2 - Identification des danger

Règlement EU :

- 110-82-7 cyclohexane: REACH, Annex XVII, No. 57

Directive 2012/18/UE - Seveso-III :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.

Catégorie SEVESO :

E2 Gewässergefährdend

P5c ENTZÜNDBARE FLÜSSIGKEITEN

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas :

- 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut :

- 500 t

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : Réservé aux utilisateurs professionnels.

(UE) VOC - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles (COV)

VOC: [g/L]

- 646,9 g/l

VOC: [masse-%]

- 74,36 %

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] :

- 74,36 %

Réglementation française (décret n ° 2011-321) :

classe C

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-07-26

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-26

Acronymes et abréviations :

RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
P:	Marine Pollutant
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code:	Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC:	Substances of Very High Concern
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2:	Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2:	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1:	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Repr. 2:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1:	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.